



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°17**

Objet : Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman - Mise à disposition de la salle B du Centre des Rencontres - Le 09 septembre 2026

Domaine et Patrimoine – MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la convention de mise à disposition entre le syndicat de copropriétaires Robert Schuman et la Ville de Creil ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite soutenir le syndicat de copropriétaires Robert Schuman, sis 14 rue robert Schuman (60100), représenté par son Secrétaire, Monsieur Christian VIXAMMA, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition la salle B du Centre des Rencontres, pour la réalisation de leur assemblée générale, en fonction des disponibilités, pour le 09 septembre 2026, de 17h00 à 19h00.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec le syndicat de copropriétaires Robert Schuman pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition pour le 09 septembre 2026, de 17h à 19h uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de vingt-cinq euros (25 euros) par créneau réservé.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 juillet 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 13/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/08/2026

■ Convention de mise à disposition de salles municipales de la Ville de Creil

Entre les soussignés :

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
ET,

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman, représenté par Monsieur Christian Vixamma, secrétaire et domicilié 14 rue Robert Schuman 60100 CREIL.

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Utilisation des lieux

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DESIGNATION DES LIEUX

La présente convention a pour objet d'autoriser **Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman** à occuper une salle de la ville de Creil afin d'y organiser son assemblée générale de la copropriété Robert Schuman.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman s'interdira tout autre type d'utilisation de ces locaux et ne pourra en aucune façon y mener des activités politiques.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est une convention d'occupation du domaine public communal. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae. Elle ne peut pas être cédée, ni louée, ni sous louée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au **syndicat de copropriétaires Robert Schuman**.

Elle est conclue pour une occupation de la salle B du Centre des Rencontres le 09 septembre 2026 de 17h00 à 19h00, et après accord de la Ville suivant le planning de réservation des salles municipales.

ARTICLE 4 – INDEMNITE D'OCCUPATION

Les locaux sont prêtés selon les tarifs votés, chaque année, en Conseil municipal.

Le montant total pour la réservation s'élève à 25,00 euros.

Toute dégradation constatée sera à la charge du **syndicat de copropriétaires Robert Schuman**.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les structures municipales sont assurées par la Ville de Creil pour tous les risques liés à sa responsabilité.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman doit souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les espaces mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie notoire solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers ou immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard des occupants de l'immeuble et des tiers.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman doit être assuré sur ses activités et renonce à tout recours contre la ville de Creil en cas de vol, dégradation, détérioration de son matériel ou mobilier entreposé dans les locaux.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman assume la responsabilité pleine et entière des personnes et des activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, son personnel, les publics qu'il accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu entre **Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman** et la Ville de Creil que celle-ci ne pourra en aucun cas être rendue responsable des vols dont **Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman** pourrait être victime dans les lieux loués.

ARTICLE 6 – CHARGES

La Ville de Creil prend en charge les frais de fonctionnement des structures. Ces frais comprennent :

- L'électricité
- Le chauffage
- L'eau
- Les appareils de détection incendie, d'alarme incendie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman prend les lieux loués en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Elle contracte en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état de la part de la Ville.

Elle s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman s'engage à informer immédiatement par écrit la Ville de Creil de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman pourra apporter des réparations de faible importance, après accord des services technique municipaux.

Il ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement sur l'ensemble de la structure

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman devra se conformer aux règles d'utilisation et consignes de sécurité prescrites par la Ville de Creil.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman et la Ville de Creil devront s'entendre sur les différentes demandes d'occupation des salles adressées à l'attention de Monsieur le Maire soit :

➤ **Par courrier :**

Hôtel de ville

Place François Mitterrand à Creil BP 76
60109 Cedex

➤ **Par mail :**
mca@mairie-creil.fr

Elle devra impérativement attendre l'autorisation écrite de la Ville de Creil avant toute utilisation des locaux.

Les toilettes situées dans les locaux sont utilisables par tous les occupants.

S'agissant des aménagements intérieurs **Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman** veillera à s'assurer que les dégagements et sorties permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour un motif légitime et sérieux d'intérêt général ou communal.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par simple courrier.

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par simple courrier en cas d'inexécution par **Le syndicat de copropriétaires Robert Schuman** de l'une de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité.

ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX – RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,
Le

Christian VIXAMMA



Syndicat des copropriétaires
Robert Schuman

Le 24/07/2026

Fait à Creil,
Le

29 JUL. 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 060-216001743-20260813-DEC_2026_417-AU

